



DECISION DU MAIRE

n° 2021/09

Objet : Contrat de cession du spectacle « Follement Musette » avec la société Elisia représenté par son président Monsieur Yves Jutan.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

DECIDE

Article 1 : de conclure la société Elisia représenté par son président Monsieur Yves Jutan siret n°834 903 577 00015, située 10 avenue des Planes, 13800 ISTRES un contrat de cession du spectacle «Follement Musette ».

- Date de la représentation : le samedi 17 avril 2021
Montant : 1519.20 € (cession)

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 22 février 2021.

Le Maire,
Vincent GOYET

